

**COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage de la Convocation

Date de la convocation

11/01/2019

18/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de janvier à 21h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOSEPH Annie, Maire

Membres en exercice : 11

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie	X		
M. SÉRISÉ Bertrand	X		
M. FRATTINI Bruno		X	Simone CARTIER
M. ROBERT Guy-Michel		X	Annie JOSEPH
Mme CARTIER Simone	X		
Mme CHAUSSIS Nathalie		X	Patrice CULLIN
M. LE GOAZIOU Dominique	X		
Mme VIANA DE MENDONCA Céline	X		
M. CULLIN Patrice	X		
M. BIGOT Dominique	X		
Mme MUZY Véronique		X	Bertrand SÉRISÉ

Membres présents:

7 présents - 4 excusés - 0 absent.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21H05

Le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a élu Bertrand SÉRISÉ, secrétaire de séance.

Madame le Maire demande d'inscrire les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Aide financière

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident d'inscrire le sujet proposé par Madame le Maire à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2018**
2. **Décision modificative**
3. **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines**
4. **C. I. G.**
5. **Syndicats**
6. **Demande de prix d'une parcelle au domaine**
7. **Frais d'études scolaire**
8. **Aide financière**
9. **Questions Diverses**

1. Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2018 : Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 16 novembre 2018 qui a été distribué lors de la convocation.

Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite sur le compte rendu, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

2. Décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a transmis la décision modificative ci-dessous à la trésorerie afin que le service dépenses puisse régler les charges du 4ème trimestre 2018 suite à une insuffisance de crédit budgétaire.

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

61524	Entretien bois et forêts	-2907.81	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	79.83	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	-159.66	
6411	Personnel titulaire	1606.03	
6413	Personnel non titulaire	1157.60	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	180.08	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	679.24	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-535.31	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	45.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	-45.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	-100.00	

TOTAL :**0.00****0.00**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessus afin que le service dépense de la Trésorerie de Montfort puisse prendre en charge celle-ci et de demander le compte de gestion provisoire pour effectuer la vérification entre les comptes de la commune et les comptes de la Trésorerie.

Après avoir entendu Madame le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité des membres présents la décision modificative.

3. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines :

Transfert de la compétence « Eau et Assainissement » :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes, aménage les modalités du transfert issue des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.
- Les évolutions introduites par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert mais offre la faculté, pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert de la compétence.
- Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.
- Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.
- Si ces conditions sont respectées et que la législation n'est pas modifiée, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.
- Par délibération n°18-072 en date du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a émis un avis défavorable au transfert automatique au 01/01/2020 à la CCCY des compétences « eau » et « assainissement » et invité ses communes membres à se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

Par délibération n°18-071 en date du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait :

- De modifier des intitulés de la compétence «Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» par
 - Politique locale du commerce pour :

- ✓ Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
- ✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires)
- ✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local
- D'intégrer dans la rédaction des statuts la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, transférée automatiquement depuis le 1er janvier 2018
- D'inclure, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :
 - Entretien des hydrants
 - Maintenance des extincteurs et des blocs de secours
 - Acquisitions et prestations de fournitures administratives

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

4. C. I. G. :

a. Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative à la santé :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation relative au risque Santé que le CIG va engager et de prendre acte que les tarifs seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque de Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rallier la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative à la santé

b. Contrat groupe d'assurances Statutaires – Collectivité de moins de 30 agents CNRACL :

Madame le propose au Conseil municipal de signer la convention du contrat groupe d'assurance du CIG afin que l'employé communal puisse bénéficier à 100% de son traitement mensuel. Avec ce contrat groupe, une partie de son traitement sera remboursé comme lors de son arrêt maladie de deux mois en 2017

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ladite convention

5. Syndicats :

- a. SIEED : Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal des informations communiquées lors du dernier conseil syndical.

- b. **SYRAYE** : Madame le Maire dit que le rapport a été transmis à chaque Conseillers municipaux afin que le conseil municipal puisse approuver le rapport du délégué et le rapport annuel sur le prix de l'Eau potable. .

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le rapport du délégué « Saur » et le rapport annuel sur le prix de l'Eau potable. .

6. Demande de prix au domaine :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 10 octobre 2018 la commune n'a pas obtenu gain de cause auprès du Tribunal Correctionnelle de Versailles dans l'affaire qui nous opposait à un habitant de la commune.

Madame le Maire dit :

- qu'il faut annuler la délibération échangeant les parcelles entre la commune et le futur acquéreur et que l'adresse figurant sur la délibération N°25-2010 en date du 09/03/2010 était erronée.

- qu'il faut demander la valeur des parcelles à France Domaine afin que la commune puisse négocier avec le futur acquéreur.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal donne son accord sur la procédure et donne pouvoir à Madame le Maire pour toute signature et négociation dans cette affaire.

7. Frais de scolarité :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Garancières nous facture des frais d'études.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la délibération N°DE_2018_019 en date du 22 août 2018 concernant l'aide apportée aux Millemontais qui vont à l'école de La Queue-lez-Yvelines et de Garancières, les frais d'étude n'avaient pas été prévus.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de refacturer les frais d'étude aux familles qui utiliseront ce service.

8. Aide Financière :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une famille demande une aide financière ponctuelle pour l'élagage d'arbres. Madame le Maire dit qu'au vu du Code de l'action Sociale des Famille, une aide financière peut être apportée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge la somme de 230,45€. La somme restante soit 450 € sera réglée en 30 mois par le bénéficiaire.

Dit qu'un échéancier sera transmis à la trésorerie et à la famille concernée.

9. Questions Diverses : RAS

Fin de la séance à 22h00

Le Maire,

JOSEPH Annie



M. FRATTINI Bruno

M Mme CHAUSSIS Nathalie

Mme VIANA DE MENDONCA Céline



Le secrétaire,

SÉRISÉ Bertrand



Mme CARTIER Simone



M. LE GOAZIOU Dominique



Mme MUZY Véronique